

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N°83/695 /MTPS.DGTFP.DFP.

2103.9.1

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

portant <sup>versement</sup> reclassement et nomination  
de Madame OPA née BAYOUNGUISSA  
Angelique, sous-intendante de  
échelon.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du  
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de l'Etat  
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le sta-  
tut commun des cadres de l'Enseignement  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 reglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-  
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-  
titutions de carrière et reclassements, notamment en son  
article 1er, § 2  
(/u le décret 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Se-  
condaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des arti-  
cles 19, 20 et 21 du décret 64.165 du 22.5.64 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement  
(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modali-  
tés de changement de spécialité applicables aux fonctionnai-  
res de la République Populaire du Congo  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomina-  
tion des Membres du Conseil des Ministres  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret  
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux inté-  
rimis des Membres du Gouvernement  
(/u le décret 81/707 du 19.10.81 complétant l'ar-  
ticle 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat .

DGB

DCF



(/u l'arrêté n° 7264/MEN.DPAA.BP.P4 du 16.9.81 portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie AII des services sociaux (Enseignement).

(/u la lettre 0056/MEN.DGAS.DPAA du 13.1.83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée.

(/u la demande de l'intéressée en date du 8.11.1982.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 73/143, 64/165, 167/304 et 181/707 des 24.4.73, 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Madame OPA née BAYOUNGUISSA Angélique, sous-intendante de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Administratifs et Economiques de l'Enseignement, titulaire d'une Licence en droit option : (Droit Public) 2ème session 1982, délivrée par l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville, est versée dans les cadres des services sociaux (Enseignement), reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 3° échelon, indice 1040. Acc = Néant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Brazzaville, le 21 SEPTEMBRE 1983

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine NDINGA OBA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DBP.....3
- DGB.....3
- DCF.....1
- MEN.....3
- UM/NG.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- BGCM/BC.....2./-